

REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU ONEY »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Oney Bank, Société Anonyme au capital de 51 286 585€, dont le siège social est situé au 34 avenue de Flandre 59170 CROIX, inscrite au RCS Lille Métropole sous le n°546 380 197

Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »

Organise à partir du lundi 18 janvier 2021 dès 9H00 jusqu'au jeudi 14 février 2021 à 23H59 (heure métropolitaine) un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU ONEY** » (ci-après, le « Jeu »).

Article 2 - Participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du Jeu et résidant en France, y compris du personnel salarié de ONEY, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Dotations

Les dotations sont prises en charge par la Société Organisatrice. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotation énoncée ci-dessous :

- 20 cartes cadeaux ILLICADO, d'une valeur de 50€ TTC chacune envoyées aux gagnants par voie postale

Le lot devra être accepté tel quel par le gagnant et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaletur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une compensation financière ou d'une cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance dudit lot, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 4 - Modalités d'inscription et déroulement du Jeu

- 4.1 Pour jouer, le participant doit se rendre sur le site <http://www.grandjeuoney.fr>
- 4.2 La page d'accueil du Jeu contient un formulaire que le participant doit remplir avec son nom, son prénom et son adresse mail pour pouvoir participer au Jeu.
Etant entendu que la participation au jeu est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.
- 4.3 Une fois le formulaire rempli, le participant doit cocher la case « *j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* » qui atteste qu'il a pris connaissance et accepte les modalités du présent règlement avant de participer au Jeu. Cette action est obligatoire et conditionne l'accès du participant au Jeu.
- 4.4 Le participant clique sur l'onglet « *Je tente ma chance* » qui est affiché en dessous du formulaire
- 4.5 Au clic, le participant arrive sur une page où figure l'icône d'un cadeau cliquable et une phrase d'accroche « *cliquez sur le cadeau et découvrez si vous avez gagné* ». Le participant doit cliquer sur le cadeau afin de savoir s'il a gagné ou perdu.
- 4.6 Une fois le clic effectué, l'icône cadeau s'efface et le résultat s'affiche instantanément avec, au choix, les phrases suivantes :
- « BRAVO, c'est gagné ! »
OU
 - « PERDU, merci de votre participation »
- 4.7 Etant rappelé que grâce aux participations et nonobstant le résultat des participants au Jeu, la Société Organisatrice reverse un don de 100€ à l'association Label Emmaüs toutes les 1000 participations. Cela se traduira par un compteur indiquant le nombre de participants et le montant des dons cumulés.

Article 5 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution des dotations

La Société Organisatrice a préparé en amont 20 instants gagnants sur toute la durée du Jeu. Ces instants gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du Jeu. Les participants ne connaissent pas ces instants gagnants au moment de jouer et tentent leur chance au moment de cliquer sur le cadeau.

Etant rappelé qu'il y a vingt (20) cartes cadeaux à gagner de cinquante euros (50€) chacune, les gagnants du Jeu seront au nombre total de vingt (20).

Les gagnants seront ceux qui ont cliqué sur l'icône cadeau au moment où l'instant gagnant préalablement programmé a lieu. Les gagnants auront connaissance de leur victoire par l'affichage sur leur écran du message « **BRAVO, c'est gagné !** ».

Une fois la durée du Jeu terminée, la Société Organisatrice contacte les gagnants par e-mail en leur confirmant leur victoire. Les participants doivent alors envoyer leur adresse postale à la Société Organisatrice qui leur enverra directement par voie postale la dotation qui leur est due. Il ne peut y avoir qu'une dotation par gagnant. Etant entendu que les frais d'envois des dotations sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation remise au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable. Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommages causés du fait de l'utilisation de la dotation.

Article 6 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leurs volontés et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7- Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cas de force majeure, tel que reconnu par les tribunaux français, le Jeu devait être totalement ou partiellement modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par La Société Organisatrice au vu des différents éléments produits par le contestataire.

Article 8 – Communication du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître **LAGRIFOUL Huissier de Justice associée au sein de la SCP CAMBRON PESIN DUPONT LAGRIFOUL MEZY GOMEZ HERVE BOUILLIER, 6 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux.**

Pendant toute la durée du Jeu, ce règlement est librement consultable sur la plateforme du Jeu : <http://www.grandjeuoney.fr>

Le règlement du Jeu peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : Oney Bank - GRAND JEU ONEY, Département Marketing B2B, 34, avenue de Flandre 59170 Croix. La demande d'une copie du règlement doit être effectuée au plus tard le 14 février 2021, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée des coordonnées (nom et prénom), adresse postale ou électronique du demandeur, nom du Jeu et d'un RIB (une demande par foyer).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux (2) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 9 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante « Oney Bank- GRAND JEU ONEY, Département Marketing B2B, 34, avenue de Flandre 59170 Croix » au plus tard le 14 février 2021 le cachet de la Poste faisant foi.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différent né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 10 – traitement de données à caractère personnel

10.1 - Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel sur le fondement de l'exécution du Règlement du Jeu.

10.2 - Les données à caractère personnel dans le cadre du Jeu (ci-après les « Données Personnelles »), sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au présent Jeu, et la remise des dotations. Les Données Personnelles traitées pour l'exécution du Règlement du Jeu sont les suivantes :

Pour tous les participants :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail

Pour les gagnants :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Adresse postale

L'adresse postale sera utilisée pour envoyer les dotations aux gagnants par voie postale. A défaut de ce traitement des Données Personnelles du participant, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

10-3 - Les Données Personnelles traitées sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Elles pourront être communiquées à des sous-traitants et/ou des prestataires à des fins de gestion du Jeu.

10.4 – Les Données Personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et jusqu'à la remise des dotations.

10.5 – En vertu de la réglementation applicable, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des Données Personnelles qui le concernent, sans frais et à tout moment, auprès de la Société Organisatrice, par voie postale ou électronique, aux adresses suivantes :

- Pour les salariés Oney : « Oney Service Ressources Humaines – CS 60006 – 59895 Lille Cedex 9»
- Pour les données salariés : donneespersonnellesrh@oney.fr
- Pour les clients/prospects : « Oney - Délégué à la Protection des Données - CS 60006 - 59895 LILLE CEDEX 9, »
- Pour les données clients/prospects : « donnees-personnelles@oney.fr ».

Par ailleurs, le participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française ou de celle du pays dans lequel il trouve sa résidence habituelle s'il considère qu'un traitement opéré par la Société Organisatrice enfreint les dispositions du Règlement européen sur la protection des données personnelles. En France, l'autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données personnelles est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

10.6 - Pour toute information complémentaire, le participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données de ONEY à l'adresse postale suivante : Oney - Délégué à la Protection des Données - CS 60006 - 59895 LILLE CEDEX 9, ou à l'adresse électronique dpd@oney.fr.

Article 11 - Informations générales

11.1 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à : Oney Bank- GRAND JEU ONEY, Département Marketing B2B, 34, avenue de Flandre 59170 Croix

11.2 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 14 février 2021.